



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE CHAMEYRAT

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATIONS

- n° 2022-09-29-001 : Destination des coupes de bois 2023 des forêts sectionales de La Guillaumie et de Laviaille
- n° 2022-09-29-002 : Décision modificative n° 2, budget principal – Virement de crédits
- n° 2022-09-29-003 : Convention avec l'ALSH LOU LOUBATOU pour les activités périscolaires 2022-2023
- n° 2022-09-29-004 : Convention avec Tulle agglo pour l'utilisation du complexe communautaire de Laval Verdier
- n° 2022-09-29-005 : Contrat avec MATECIR DEFIBRIL pour la maintenance de deux défibrillateurs
- n° 2022-09-29-006 : Contrat avec IGIENAIR pour l'entretien des hottes de cuisine
- n° 2022-09-29-007 : Contrat avec CERIG pour la maintenance des logiciels
- n° 2022-09-29-008 : Contrat avec DEMAILLY pour l'entretien du copieur de l'Ecole
- n° 2022-09-29-009 : Vente de bois Le Bourg





COMMUNE DE CHAMEYRAT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, LAVAUD Annette, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOUL Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, CHARDONNET Pierre, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. AUGÉ Alain, pouvoir à M. RENOUL Julien

M. MAGNAUD Franck, pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie

Mme BRINDEL Marie-Claude, pouvoir à Mme BOUCHAREL Joëlle

M. VIALATTE Patrick, pouvoir à M. MIRAT Daniel

Secrétaire de séance : M. VIALLE Marcel

Délibération n° 2022-09-29-001	Membres	19
Destination des coupes de bois 2023 des forêts sectionales de La Guillaumie et de Lavialle	Présents	15
	Représentés	4
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	

Nomenclature Actes : 3.5.4

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts en date du 11 août 2022, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

1. CHOISIT la destination des coupes prévues pour l'année 2023 désignées dans le tableau ci-dessous : Vente avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent. En fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)

Forêt	Parcelle	Surface	Coupe	Destination
Forêt sectionale de La Guillaumie	2	5 ha	Rase	Vente
Forêt sectionale de Lavialle	3.A	2.11 ha	Amélioration	Vente

2. AUTORISE, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois (portions des tiges et branches de moins de 7 cm de diamètre dans les arbres à récolter) ;

3. DONNE MANDAT à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre (ce prix plancher est une valeur de sauvegarde en dessous de laquelle la vente ne peut pas être faite sans porter atteinte aux intérêts patrimoniaux du propriétaire) ;

4. DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

Le Secrétaire de séance
Marcel VIALLE

Chameyrat, le 30 septembre 2022

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE CHAMEYRAT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, LAVAUD Annette, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOU Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, CHARDONNET Pierre, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. AUGÉ Alain, *pouvoir à M. RENOU Julien*

M. MAGNAUD Franck, *pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie*

Mme BRINDEL Marie-Claude, *pouvoir à Mme BOUCHAREL Joëlle*

M. VIALATTE Patrick, *pouvoir à M. MIRAT Daniel*

Secrétaire de séance : M. VIALLE Marcel

Délibération n° 2022-09-29-002	Membres	19
	Présents	15
Décision modificative n° 2, budget principal Virement de crédits	Représentés	4
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	

Nomenclature Actes : 7.1.2

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le budget primitif adopté le 14 avril 2022 et la décision modificative n° 1 adoptée le 19 mai 2022. Afin d'ajuster le budget principal aux projets, elle propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative n° 2 au budget primitif principal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 2 au budget primitif principal 2022, virement de crédits, telle que détaillée ci-après ;
- Dit que le budget principal 2022, après inscription de la décision modificative n° 2, s'établit en équilibre en dépenses et recettes à :
 - Section de fonctionnement : 1 105 400,00 € (inchangé)
 - Section d'investissement : 983 646,13 € (inchangé)
 - Ensemble : 2 089 046,13 € (inchangé)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30 SEP. 2022 SLO

ID : 019-211903802-20220929-D2022_29_09_002-DE

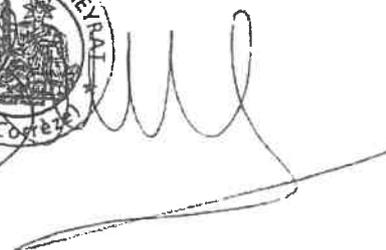
Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation sur crédits déjà alloués		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Virement à la section investissement (042)	023		3 180,53			
Dotations aux amortissements des immobilisations (042)				6811		3 180,53
Total Fonctionnement dépenses			- 3 180,53			+ 3 180,53
SOLDE			0,00			
Matériel de bureau et matériel informatique				2183	104	1 700,00
Autres immobilisations corporelle				2188	121	1 300,00
Constructions (Ecole)				2313	109	15 000,00
Agencements et aménagements de terrains (Traverse Poissac)	2312	130	18 000,00			
Total Investissement dépenses			- 18 000,00			+ 18 000,00
SOLDE			0,00			
Virement de la section de fonctionnement (040)	021		3 180,53			
Bâtiments et installations (040) (amortissements travaux FDEE 2021)				2804158 2		3 180,53
Total Investissement dépenses			- 3 180,53			+ 3 180,53
SOLDE			0,00			

Le Secrétaire de séance
Marcel VIALLE



Chameyrat, le 30 septembre 2022

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETTEL

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le **30 SEP. 2022** 
ID : 019-211903802-20220929-D2022_29_09_002-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE CHAMEYRAT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, LAVAUD Annette, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOU Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, CHARDONNET Pierre, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. AUGÉ Alain, pouvoir à M. RENOU Julien

M. MAGNAUD Franck, pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie

Mme BRINDEL Marie-Claude, pouvoir à Mme BOUCHAREL Joëlle

M. VIALATTE Patrick, pouvoir à M. MIRAT Daniel

Secrétaire de séance : M. VIALLE Marcel

Délibération n° 2022-09-29-003	Membres	19
	Présents	15
	Représentés	4
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	

**Convention avec l'ALSH LOU LOUBATOU
pour les activités périscolaires 2022-2023**

Nomenclature Actes : 1.4.4

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'association ALSH LOU LOUBATOU de Chanteix intervient pendant les temps périscolaires.

Afin de formaliser cette intervention, elle propose à l'assemblée de conclure la convention annexée à la présente avec l'association pour l'intervention d'un animateur pendant l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec l'association ALSH LOU LOUBATOU une convention pour l'animation des temps périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023, à un tarif horaire de 26 € ;
- Dit que ladite convention pourra être renouvelée en fonction des besoins et que le tarif horaire pourra être actualisé ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Chameyrat, le 30 septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Marcel VIALLE

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE CHAMEYRAT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, LAVAUD Annette, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOU Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, CHARDONNET Pierre, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. AUGÉ Alain, pouvoir à M. RENOU Julien

M. MAGNAUD Franck, pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie

Mme BRINDEL Marie-Claude, pouvoir à Mme BOUCHAREL Joëlle

M. VIALATTE Patrick, pouvoir à M. MIRAT Daniel

Secrétaire de séance : M. VIALLE Marcel

Délibération n° 2022-09-29-004	Membres	19
Convention avec Tulle aggro et le club de rugby RC Chameyrat pour l'utilisation du complexe communautaire de Laval Verdier	Présents	15
	Représentés	4
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	

Nomenclature Actes : 5.7.2

Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure avec Tulle aggro et le club de rugby RC Chameyrat une convention portant sur l'utilisation du complexe sportif communautaire de Laval Verdier pour la saison sportive 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec Tulle aggro et le club de rugby RC Chameyrat une convention portant sur l'utilisation du complexe sportif communautaire de Laval Verdier pour la saison sportive 2022-2023 ;
- Décide que les coûts d'utilisation d'un montant de 376 € seront supportés par le RC Chameyrat ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Chameyrat, le 30 septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Marcel VIALLE

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE CHAMEYRAT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, LAVAUD Annette, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOU Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, CHARDONNET Pierre, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. AUGÉ Alain, pouvoir à M. RENOU Julien

M. MAGNAUD Franck, pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie

Mme BRINDEL Marie-Claude, pouvoir à Mme BOUCHAREL Joëlle

M. VIALATTE Patrick, pouvoir à M. MIRAT Daniel

Secrétaire de séance : M. VIALLE Marcel

Délibération n° 2022-09-29-005	Membres	19
Contrat avec MATECIR DEFIBRIL pour la maintenance de deux défibrillateurs	Présents	15
	Représentés	4
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	

Nomenclature Actes : 1.1.3

A la suite de l'acquisition de deux défibrillateurs (maison des associations et stade), Madame le Maire précise que ces appareils sont soumis à une obligation de maintenance (Articles R5212-25 à 28 du Code de la santé publique). Elle propose à l'assemblée de conclure avec la Société MATECIR DÉFIBRIL un contrat pour la maintenance de ces deux appareils.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec Société MATECIR DÉFIBRIL un contrat pour la maintenance de deux défibrillateurs et l'inscription dans la base nationale des défibrillateurs automatisés externes, pour un montant annuel de 264,00 € HT (316,80 € TTC) ;
- Le contrat prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Chameyrat, le 30 septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Marcel VIALLE

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE CHAMEYRAT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHARÉL Joëlle, LAVAUD Annette, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOU Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, CHARDONNET Pierre, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. AUGÉ Alain, pouvoir à M. RENOU Julien

M. MAGNAUD Franck, pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie

Mme BRINDEL Marie-Claude, pouvoir à Mme BOUCHARÉL Joëlle

M. VIALATTE Patrick, pouvoir à M. MIRAT Daniel

Secrétaire de séance : M. VIALLE Marcel

Délibération n° 2022-09-29-006		Membres	19
Contrat avec IGIENAIR pour l'entretien des hottes de cuisine		Présents	15
		Représentés	4
		Votants	19
		Exprimés	19
		Pour	19
		Contre	

Nomenclature Actes : 1.1.3

Madame le Maire indique à l'assemblée que, en application du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, les circuits d'extraction des buées grasses en cuisine doivent faire l'objet d'une mise en propreté régulière. Elle propose à l'assemblée de conclure avec la Société IGIENAIR un contrat pour l'entretien des hottes de la cuisine scolaire et de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec Société IGIENAIR un contrat pour l'entretien des hottes de la cuisine scolaire et de la salle polyvalente, pour un montant annuel de 725,20 € HT (870,24 € TTC), révisable annuellement par indexation ;
- Dit que le contrat prendra effet à sa date de signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Chameyrat, le 30 septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Marcel VIALLE

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE CHAMEYRAT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHARÉL Joëlle, LAVAUD Annette, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOUL Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, CHARDONNET Pierre, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. AUGÉ Alain, pouvoir à M. RENOUL Julien

M. MAGNAUD Franck, pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie

Mme BRINDEL Marie-Claude, pouvoir à Mme BOUCHARÉL Joëlle

M. VIALATTE Patrick, pouvoir à M. MIRAT Daniel

Secrétaire de séance : M. VIALLE Marcel

Délibération n° 2022-09-29-007	Membres	19
	Présents	15
	Représentés	4
Contrat avec CERIG pour la maintenance des logiciels	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	

Nomenclature Actes : 1.1.3

Afin d'assurer la maintenance des logiciels « métiers » de la Société CERIG, Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure avec ladite société un contrat de maintenance logiciels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec Société CERIG un contrat pour la maintenance de ses logiciels, pour un montant annuel de 1 000,00 € HT (1 200,00 € TTC) révisable annuellement par indexation ;
- Dit que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Chameyrat, le 30 septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Marcel VIALLE

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE CHAMEYRAT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHARÉL Joëlle, LAVAUD Annette, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOUL Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, CHARDONNET Pierre, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. AUGÉ Alain, pouvoir à M. RENOUL Julien

M. MAGNAUD Franck, pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie

Mme BRINDEL Marie-Claude, pouvoir à Mme BOUCHARÉL Joëlle

M. VIALATTE Patrick, pouvoir à M. MIRAT Daniel

Secrétaire de séance : M. VIALLE Marcel

Délibération n° 2022-09-29-008	Membres	19
Contrat avec DEMAILLY pour l'entretien du copieur de l'Ecole	Présents	15
	Représentés	4
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	

Nomenclature Actes : 1.1.3

Le précédent contrat étant arrivé à échéance et afin d'assurer l'entretien du copieur de l'école, Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure avec la Société DEMAILLY un contrat d'entretien à la page.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec Société DEMAILLY un contrat d'entretien du copieur de l'école, pour un montant de 0,0040 € HT (0,0048 € TTC) la page A4 noir ;
- Dit que le contrat prend effet au 8 février 2022, pour une durée de 2 ans ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Chameyrat, le 30 septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Marcel VIALLE

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE CHAMEYRAT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 21 septembre 2022.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHARÉL Joëlle, LAVAUD Annette, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOUL Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, CHARDONNET Pierre, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique.

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. AUGÉ Alain, pouvoir à M. RENOUL Julien

M. MAGNAUD Franck, pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie

Mme BRINDEL Marie-Claude, pouvoir à Mme BOUCHARÉL Joëlle

M. VIALATTE Patrick, pouvoir à M. MIRAT Daniel

Secrétaire de séance : M. VIALLE Marcel

Délibération n° 2022-09-29-009	Membres	19
	Présents	15
Vente de bois sur pied - Le Bourg	Représentés	4
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	

Nomenclature Actes : 3.5.4

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il a été nécessaire d'abattre des arbres situés au fond du lotissement du Bourg, sur la parcelle cadastrée section AO n° 493 (construction des maisons seniors Polygone).

Elle propose à l'assemblée de facturer ce bois sur pied (charge à l'acheteur de couper lui-même le bois), représentant environ 28 m³, au prix de 10 € le m³, soit un total de 280 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de facturer le bois sur pied situé au fond du lotissement du Bourg sur la parcelle cadastrée section AO n° 493, représentant environ 28 m³, au prix de 10 € le m³, soit un total de 280 € ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Chameyrat, le 30 septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Marcel VIALLE

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.